

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale lots 5bis et 6 bis
Réponse à l'avis de la MRAE

Approfondir et expliciter davantage les alternatives au transport routier :

Un accès ferroviaire étant disponible, Logistique Val de Seine Opération a intégré cette option dans son projet. Toutefois, à ce stade il n'y a pas d'étude technico économique sur l'acheminement sur le site de tout ou partie des marchandises via le rail. Les premières analyses indiquent qu'à ce jour cette option est techniquement et économiquement peu viable. Toutefois, la société a souhaité intégrer cet accès ferroviaire dès à présent et de suivre l'évolution dans ce domaine afin le cas échéant de pouvoir réceptionner des marchandises via le rail.

Par ailleurs, le groupe Katoen Natie est exploitant le terminal de Radicatel situé en face du site de l'autre côté de la route industrielle. Certaines marchandises sont déjà livrées ou expédiées via ce terminal (c'est le cas également de certains matériaux de construction).

Ainsi, la société s'offre des possibilités alternatives au transport routier.

Reprendre au sein de l'étude d'impact, la séquence « éviter réduire compenser » et de regrouper tous les éléments dans une même partie pour en faciliter la lecture :

Un document de synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est joint.

Définir les mesures de compensation et d'accompagnement avec l'appui d'un écologue et de les mettre en œuvre dès le démarrage du projet

Un écologue sera associé prochainement dans la phase globale du projet afin de réaliser des investigations et de proposer d'éventuelles mesures de protection si nécessaire.

La mission de cet écologue sera également de proposer des mesures et aménagement afin de favoriser la biodiversité sur ou dans l'environnement immédiat du site (aménagement du bassin de collecte des eaux pluviales, gestion des espaces verts, choix des essences de haies et d'arbres...

Étudier la possibilité d'être associé à la démarche de compensation collective qui se met en place au niveau de la ZAC au travers du protocole en préparation entre l'État et la ZAC, dans la mesure où le gain global pour la biodiversité serait supérieur

Dans le cadre de la convention en cours d'élaboration entre Caux Vallée de Seine et l'Etat, des contacts ont déjà été pris avec Caux Vallée de Seine afin de connaître la situation des terrains voisins vis-à-vis du statut de zone humide, et d'intégrer le dispositif y compris si les études en cours ne révélaient pas le statut de zone humide aux terrains proches en particulier sur les parcelles situées au Sud du projet.

Préciser l'ensemble des polluants susceptibles d'être émis et en quantifier les rejets. Sur cette base, il déterminera le besoin d'actualiser ou non son étude de risques sanitaires

Les polluants susceptibles d'être émis à l'atmosphère sont :

- Les gaz d'échappement des VL, PL et engins de manutention
- Les gaz de combustion des chaudières

L'estimation des émissions atmosphériques a été complétée dans l'étude d'impact.

Présenter l'estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus (eaux usées, eaux pluviales, rejets atmosphériques et déchets) sous forme d'une synthèse facilement compréhensible par le public

Un tableau de synthèse figure dans le document de synthèse indiqué ci-dessus.



**LOGISTIQUE VAL DE SEINE
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76)
EXTENSION DU SITE (lot 6bis et 5bis)**

6. R181-13 5° ETUDE D'IMPACT

**Synthèse des résidus et émissions attendues
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction
des impacts**

Table des matières

1	synthèse des résidus et émissions attendues.....	3
2	Mesures pour réduire l'impact paysager.....	3
3	Mesures pour Eviter et réduire l'impact sur le sol	4
3.1	Mesures d'évitement	4
3.2	Mesures de réduction.....	4
4	Mesures pour réduire l'impact sur l'eau	5
4.1	Rappels réglementaires	5
4.2	Les eaux pluviales.....	5
4.3	Les eaux domestiques	9
4.4	Les eaux résiduaires	9
5	Mesures pour réduire l'impact sur l'air	9
5.1	Les gaz d'échappement	9
5.2	Les composés organiques volatils « Les monomères ».....	10
5.3	Les poussières	10
5.4	Rejets atmosphériques des chaudières.....	10
6	Mesures pour réduire l'impact sur le bruit.....	10
7	Mesures pour réduire l'impact lié aux déchets.....	11
8	Mesures pour limiter l'impact lié au trafic.....	11
9	Mesures pour réduire et compenser l'impact sur la faune, la flore et la biodiversité.....	11
9.1	Mesures de réduction de l'impact sur la biodiversité.....	11
9.2	Mesures pour compenser les l'impact résiduel	12
10	Mesures pour réduire l'impact lié aux émissions lumineuses.....	12
11	Mesure pour réduire l'impact sur la consommation d'énergie	12
12	Mesures pour réduire l'impact en phase chantier	13
13	Mesure pour réduire l'impact sur la santé.....	13

1 SYNTHÈSE DES RÉSIDUS ET ÉMISSIONS ATTENDUES

Les résidus et émissions attendues liées à l'activité de la plateforme logistique de la société Logistique Val de Seine sont les suivants :

Type de résidu ou émission	Quantité	Commentaires
Eaux usées sanitaires	4 400 m ³ /an	
Eaux usées industrielles	-	
Eaux pluviales	203 400 m ³ /an	Débit régulé vers le milieu naturel
Gaz de combustion des chaudières	111 t de CO ₂ /an	
Gaz de combustion des chariots élévateurs	438 t de CO ₂ /an	
Gaz de combustion des VL et PL	246 t de CO ₂ /an	Non liés aux installations fixes de l'établissement
Déchets non dangereux	3 000 m ³	
Déchets ménagers	6 t	
Déchets dangereux (boues séparateurs hydrocarbure)	6 t	

2 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT PAYSAGER

Les extensions seront dessinées par un architecte spécialisé et seront construites en cohérence avec les spécifications particulières de Katoen Natie et les obligations liées au permis de construire.

Les extensions seront construites sur le modèle des entrepôts existants ou en cours de construction.

Les extensions seront donc réalisées dans un souci de cohérence avec le bâti précédemment réalisé. Ainsi, elles s'inscriront dans une même volumétrie, une unité de couleur, ainsi qu'une signalétique homogène. Les façades de couleur « sable falaise » s'intègre relativement discrètement aux caractéristiques régionales (sols, lumière).

Après réalisation des extensions (lot 5 bis et 6 bis), les espaces verts représenteront une surface de 39 887 m², soit un peu plus de 12 % de la superficie totale du terrain. Cette surface est supérieure à ce que prévoit le PLU (cf. article II Na 13.3 du Plan Local d'Urbanisme).

Une zone tampon, au Nord, en limite de la zone affectée à la future voirie prévue au plan de ZAC sera paysagée.

Les plantations projetées consistent à créer des haies de type bocagères, le long des limites de propriété sur une largeur de terrain d'environ 4 mètres, constituée de remblai terreux.

La haie bocagère périphérique du terrain s'attachera à développer une gradation visuelle avec le bâtiment, ne le camouflant pas, mais créant une barrière visuelle sur les activités exercées sur le site. Cette haie donne une trame générale à l'ensemble du terrain, que la disposition des entrepôts vient souligner.

3 MESURES POUR EVITER ET REDUIRE L'IMPACT SUR LE SOL

3.1 Mesures d'évitement

Le choix du terrain représente une mesure d'évitement dans la mesure où les terrains font partie de la ZAC de Port Jérôme 2 et ont donc une vocation artisanale ou industrielle. Ce choix évite l'implantation sur des terrains naturels, ou sur de nouvelles parcelles n'ayant pas fait l'objet d'un projet d'industrialisation.

Conformément à la réglementation, tout réservoir de produits liquides susceptibles de créer une pollution est ou sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- 100 % de la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 L
- 50 % dans le cas de liquides inflammables si cette capacité est supérieure à 800 L

Les sols des locaux techniques (local de charge, sprinklage, chaufferie...) seront étanches.

Les cuves de stockages (gasoil...) ont une enveloppe double peau et/ou sont sur rétention.

Il n'y aura aucun stockage à même le sol.

3.2 Mesures de réduction

Il n'y aura aucun point d'infiltration dans le sol au niveau des bâtiments. L'ensemble des voiries accessibles aux véhicules sera étanche (bitume). Les eaux pluviales éventuellement souillées par des hydrocarbures seront traitées dans un débourbeur/déshuileur.

Chaque cellule comportera un seuil périphérique étanche qui formera une rétention d'une profondeur de 10 cm.

Les voiries serviront de rétention complémentaire pour les eaux d'extinction incendie (des vannes d'isolement seront installées sur le réseau eau pluviale et des trottoirs en bordure des voiries).

Ainsi, il n'existera aucun point d'infiltration direct dans le sous-sol. Le volume de rétention limitera le volume d'eau d'extinction incendie potentiellement polluée pouvant atteindre le milieu naturel.

4 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'EAU

4.1 Rappels réglementaires

Les eaux rejetées dans le milieu naturel doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les bassins de rétention concernant les eaux pluviales non-polluées sont définis par l'instruction technique du 22 juin 1977.

Les bassins de confinement des eaux pluviales polluées provenant de site classé ICPE à autorisation sont définis par l'article 9 de l'arrêté du 2 février 1998 et la circulaire du 17 décembre 1998.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ($DBO_5 < 1,2 \text{ kg/j}$) et l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les systèmes de plus de 20 EH ($DBO_5 > 1,2 \text{ kg/j}$).

4.2 Les eaux pluviales

Une étude hydraulique a été réalisée par IFB.

Le principe de gestion des eaux pluviales repose sur un bassin de régulation des eaux collectées vers le milieu naturel et la mise en place de séparateurs hydrocarbures pour le traitement préalable des eaux potentiellement souillées.

Le calcul de la capacité tampon associée au débit de fuite du bassin induit un volume de stockage utile de 2190 à 2300 m³.

Le bassin tampon envisagé à l'extrémité Sud du fossé de transfert devra donc permettre d'assurer un stockage tampon minimal de 2 300m³ entre la cote de marnage de la nappe à NGF 4,30m et de celle des voiries à NGF 5,00m.

Le projet envisagé, présenté précédemment sur les plans projette la création d'un bassin présentant un volume utile sous cote NGF 4,30m de 4 500m³ et tampon hors nappe de 2 960m³. Il présente une surface d'emprise y compris talus de 0,50m de hauteur (pentes 2H/1V) de 5 260m² soit près de 30% de la zone disponible d'environ 19 500m².

Compte-tenu du faible dénivelé disponible entre ces cotes, de la pente des voiries à 1,25% et de celle des réseaux enterrés à 0,1% et des linéaires de canalisations induits par la taille et la configuration des bâtiments, ces dernières pourront être mises en charge et constituer ainsi un volume tampon supplémentaire qui reste négligé à ce stade de l'étude pour le dimensionnement du bassin tampon.

Le fossé de transfert présentera une longueur potentielle de plusieurs centaines de mètres. Selon sa largeur moyenne à l'arête (cote NGF 5,0m), ses pentes internes et donc sa section utile, ce fossé assurera un volume tampon. Ce volume pourra rester volontairement négligé à ce stade de l'étude et ainsi assurer une sécurité supplémentaire sur le dimensionnement du bassin.

Le stockage tampon sera équipé d'un appareillage de fuite réglable permettant de respecter le débit maximal réglementaire fixé à 10L/s par hectare (50,4L/s pour les lots 5 et 5 bis et 61,5L/s pour les lots 6 et 6 bis) soit 111,9L/s pour l'ensemble des lots n°5, 5 bis, 6 et 6 bis.

L'exutoire final sera constitué d'une buse de diamètre 1 000 mm conduisant les eaux vers l'extrémité Sud du fossé à l'Ouest du site.

Les débits d'eaux pluviales attendus présentés précédemment les plus contraignants soit 623,8 et 761,0L/s (pluie de 30min à retour décennal) respectivement pour les lots n°5/5 bis et 6/6 bis et la pente de 0,1% appliquée sur les réseaux d'écoulement imposent la mise en place de canalisations de diamètres intérieurs minimaux de 788 et 871mm soit des sections intérieures minimales de 0,488 et 0,596m² donc 1,084m² au total.

Les aménagements prévus intègrent à chaque extrémité Ouest des lots n°5, 5B, 6 et 6B un acheminement des eaux pluviales par plusieurs canalisations présentant des diamètres extérieurs de 400 à 600mm comme suit :

- Lots n°5 et 5 bis – Façade Nord : 4 x Ø400mm soit une section cumulée de 2,011m²
- Lot n°6 (hors cellule 3.5 et quart Est de la cellule 3.6) – Façade Nord : 2 x Ø400mm soit une section cumulée de 0,503m²
- Lot n°6 bis – Façade Nord : 1 x Ø500mm soit une section de 0,196m²
- Lot n°6 bis – Façade Sud : 2 x Ø500mm soit une section cumulée de 0,785m²

Les sections cumulées de ces canalisations atteignent donc 3,495m².

NB : il est prévu d'évacuer les eaux pluviales des façades Nord des lots 5 et 5 bis vers le fossé de transfert directement par les 4 x Ø400mm, celles des façades Nord des lots 6 et 6 bis par une canalisation commune Ø600mm et celles de la façade Sud du lot 6 bis par une canalisation commune Ø500mm puis Ø600mm à la jonction des 2 x Ø500mm.

Les voiries associées aux cellules des lots n°5, 5 bis, 6 et 6 bis sont divisées en 3 sous bassins versants (SBV) :

Paramètres	Zones Nord Lots 5/5 bis & Ouest Lot 5 bis	Zones Sud Lots 5/5 bis & Nord Lots 6/6 bis	Zone Ouest Lot 6 bis & Sud Lots 6/6 bis
Surface Voirie en m ²	11 700	9 940	7 285
Hauteur de pluie biennale de 6h en mm	22,30		
Volume biennal (pluie 6h) en m ³	261	222	162
Débit biennal (pluie 6h) en L/s	12,08	10,26	7,52
Débit de pointe maximal (formule Caquot) en L/ (avec pente de voirie à 1,25%)	400	352	276
Débit décennal (pluie 30min) en L/s	145	123	90
Débit centennal (pluie 30min) en L/s	223	190	139

Chaque tête de réseau pourra être équipée de séparateur de particules essentiellement destiné à la séparation des flottants et notamment des billes de matières plastiques stockées sur le site. En sortie de séparateur, les eaux seront obligatoirement dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures assurant le déshuilage/débouillage et conçus pour assurer un rejet à moins de 5mg/L d'hydrocarbures.

Le tableau suivant présente les caractéristiques potentielles de ces équipements :

Paramètres	Zones Nord Lots 5/5 bis & Ouest Lot 5 bis	Zones Sud Lots 5/5 bis & Nord Lots 6/6 bis	Zone Ouest Lot 6 bis & Sud Lots 6/6 bis
Capacité de déshuilage en L/s	100	80	60
Couverture du débit de pointe maximal	25%	23%	22%
Couverture du débit décennal (pluie 30min)	69%	65%	67%
Couverture du débit centennal (pluie 30min)	45%	42%	43%

De capacité nominale minimale de 60, 80 et 100 litres par seconde en traitement de flux, les séparateurs hydrocarbures seront dimensionnés pour couvrir de 65 à 69% de l'événement pluvieux décennal d'une durée de 30 minutes et également des débits de pointe Q10 respectifs de 300, 400 et 500L/s.

Lors de telles précipitations, le débit augmente régulièrement avant d'atteindre son maximum pendant quelques secondes et diminue de nouveau ensuite. Le temps durant lequel le débit ne sera pas traité complètement par les séparateurs hydrocarbures ne dépassera pas quelques minutes tous les dix ans.

Lors d'un orage, ce sont les premières eaux qui emportent la majeure partie des pollutions. Ces eaux sont généralement reçues par les séparateurs hydrocarbures.

L'installation des séparateurs devra tenir compte de la gestion d'une capacité tampon dans le bassin aval car l'eau montera régulièrement jusqu'à son niveau de marnage à la cote NGF 4,30m. Ils pourront également être installés et scellés de manière à être submersibles. Les cheminées de visite des séparateurs devront être étanches et revêtues de résine car l'eau pourra éventuellement monter dans les ouvrages.

De plus, la charge globale du bassin étant constituée pour les lots 5, 5 bis, 6 et 6 bis à près de 75% d'eaux issues des toitures, les flux pourraient s'inverser dans le réseau de voirie et remonter depuis le bassin vers l'amont des séparateurs. Pour éviter ce flux qui pourrait perturber le fonctionnement du système, des clapets anti-retours seront installés en aval de ces matériels.

NB : avec une pente de 0,1% et pour assurer un débit de 60 à 100L/s, les ouvrages et canalisations d'écoulement des eaux de voiries devront présenter un diamètre intérieur cumulé minimal respectivement de 327 à 396 mm.

Les aménagements prévus intègrent un acheminement des eaux de voirie par une à plusieurs canalisations par sous bassin versant et par séparateur hydrocarbures présentant des diamètres extérieurs de 315 à 600mm cumulés le cas échéant.

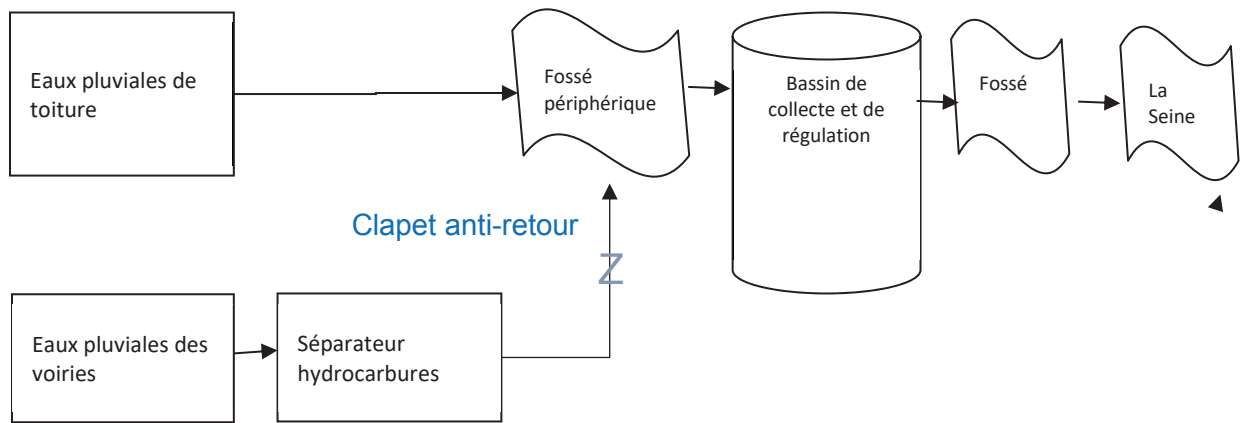
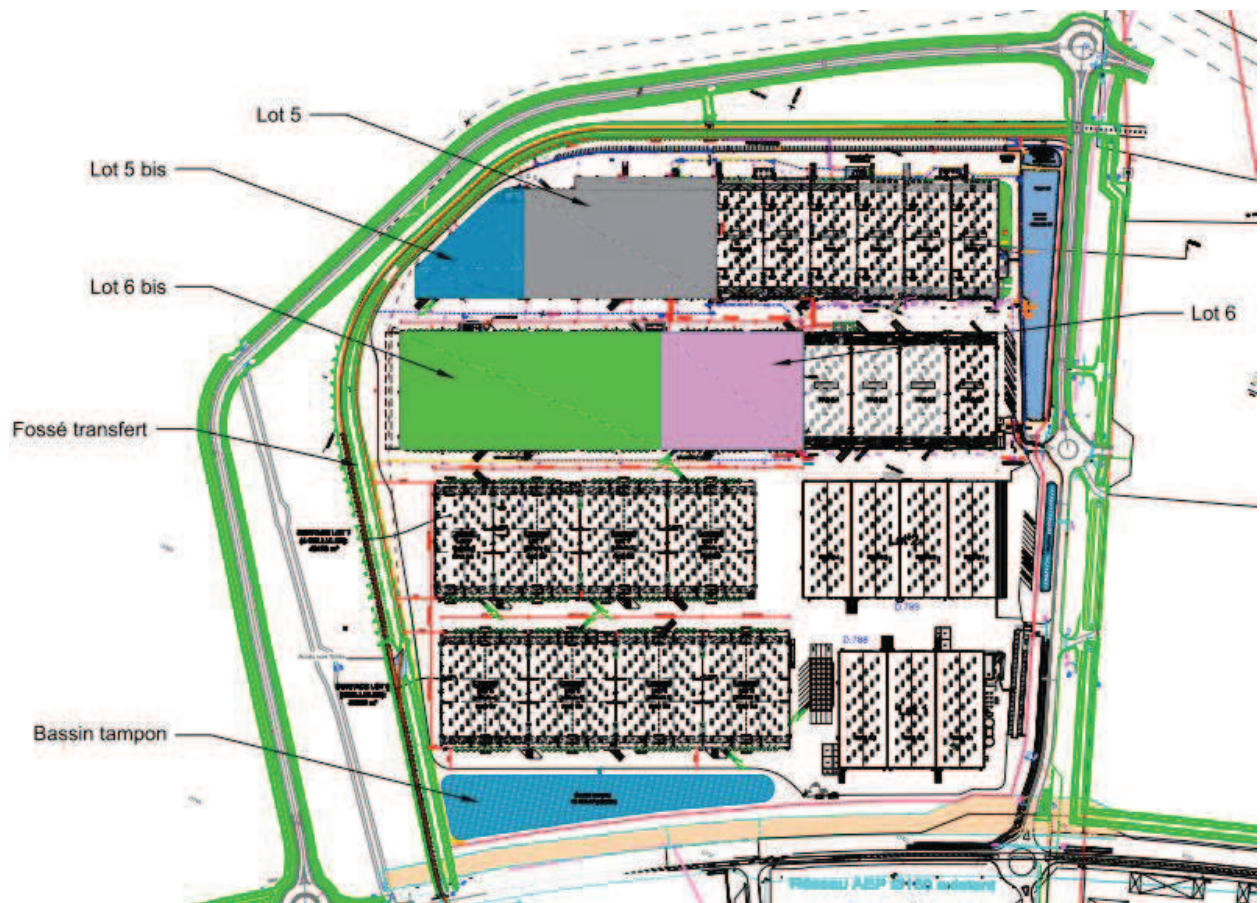


Figure 1 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales



Plan 1: Schéma de principe des aménagements de gestion des eaux pluviales

4.3 Les eaux domestiques

Les eaux usées et les eaux vannes (lavabos, sanitaires, WC...) seront traitées dans des micro-stations d'épuration aérobie dimensionnées pour le traitement de 50 ou 75 équivalents habitants.

A la mise en service des lots 5 bis et 6 bis, le site devra être capable de traiter une charge polluante équivalente à 180 EH et répartie suivant les différentes implantations des 4 locaux administratifs, sanitaires et sociaux.

Les eaux épurées seront rejetées en aval dans le réseau pluvial. L'installation sera conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, concernant notamment l'assainissement non-collectif pour les systèmes de plus de 20 EH.

L'effluent rejeté aura des caractéristiques conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 soit :

- DBO5 < 35 mg(O₂)/l
- DCO < 200 mg(O₂)/l.

L'entretien de la station sera réalisé par une entreprise spécialisée à une fréquence de 1 à 2 visites par an.

4.4 Les eaux résiduaires

Les effluents résiduaires comprennent unique les eaux de lavage des sols. Les opérations de lavage seront réalisées avec une laveuse et par une société extérieure. Ces effluents seront donc traités en externe.

5 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'AIR

5.1 Les gaz d'échappement

Les contrôles techniques des véhicules et engins appartenant ou loués par Logistique Val de Seine seront effectués régulièrement par une société spécialisée afin respecter les normes de rejet vigueur.

Les opérations de chargement ou déchargement seront réparties sur toute la journée. Il en sera donc de même pour les émissions des gaz d'échappement. Les moteurs des PL seront arrêtés pendant les phases de chargement et déchargement. Ils ne fonctionneront que le temps nécessaire (mise à quai...).

Une partie du trafic qui normalement devrait se reporter sur des poids lourds est en fait pris en charge par voie fluviale et maritime, c'est-à-dire un mode de transport relativement moins polluant par rapport aux quantités transportées.

Avec l'éventuelle création d'un quai couvert pour chargement et déchargement de trains de marchandises, à l'extrémité Ouest du lot 6, Logistique Val de Seine pourrait diminuer le nombre de poids lourds normalement nécessaire à son volume d'activité.

5.2 Les composés organiques volatils « Les monomères »

Le stockage de matières plastiques en granulés n'ayant qu'un impact limité sur l'environnement atmosphérique, aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.

5.3 Les poussières

Les voies de circulation seront entretenues régulièrement afin d'éviter un empoussièrement trop important des voies de circulation.

5.4 Rejets atmosphériques des chaudières

Les chaudières pour une puissance d'ensemble comprise 1 MW et 20 MW doivent satisfaire à l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 20 décembre 2018).

Les nouvelles chaudières respecteront la réglementation en vigueur.

Le choix du gaz naturel est en soit une mesure pour limiter les émissions atmosphériques comparativement à d'autre énergie fossile telle que le fuel. De plus, les chaudières seront entretenues et réglées régulièrement par une société spécialisée. Elles feront l'objet d'un contrôle périodique de l'efficacité énergétique selon l'arrêté du 2 octobre 2009. Ces installations respecteront les normes de rejet applicable à ce type d'équipement soit :

- SO_x en équivalent SO₂ : 35 mg/m³ de gaz sec
- NO_x en équivalent NO₂ : 100 mg/m³ de gaz sec
- Poussières : 5 mg/m³

La cheminée sera dimensionnée afin de favoriser la bonne dispersion des gaz et fumées.

6 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT SUR LE BRUIT

L'exploitation des installations ne se fera pas toute la nuit mais de 6h à 21h.

Les chariots élévateurs et engins de manutention utilisés dans l'entrepôt seront électriques, donc peu bruyants (4 à 5 engins par cellule) ; entre l'état actuel et la mise en service des lots 5 bis et 6 bis, leur nombre devrait évoluer de 54 à environ 95.

Les chariots utilisés à l'extérieur fonctionneront au GPL et leur nombre restera limité, leur nombre devrait évoluer de 20 à 45 environ. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les émissions sonores.

Rappelons que lorsque l'on double l'intensité d'une source, il en résulte une élévation du niveau sonore de 3 dB. De plus lorsque, en milieu libre, on double la distance d'éloignement, la décroissance du niveau de bruit sera de 6 dB(A).

7 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT LIE AUX DECHETS

Les principaux déchets produits sur le site feront l'objet d'une collecte sélective et d'une gestion suivie. Ces déchets seront stockés en bennes prévues à cet effet. Ces bennes seront situées au Sud-Ouest du site (tranche n°1). Chaque déchet sera éliminé dans une filière appropriée, faisant appel à des entreprises de collecte et de traitement spécialisées.

Les filières de traitement envisagées ainsi que le niveau de traitement correspondant sont indiquées pour chaque type de déchet dans le tableau page suivante.

8 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT LIE AU TRAFIC

Afin de faciliter la circulation dans l'entreprise un schéma de circulation sera affiché à l'entrée du site. Les zones d'attente des poids lourds permettront le stationnement hors des voies de circulation extérieures.

Un plan d'accès au site sera transmis aux transporteurs identifiés en même temps que le protocole de sécurité afin de limiter les erreurs d'orientation.

Le choix même de cette ZAC permet de limiter les impacts du trafic au niveau des plus petits axes routiers (proximité immédiate de l'A131).

9 MESURES POUR REDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LA BIODIVERSITE

9.1 Mesures de réduction de l'impact sur la biodiversité

Des espaces verts seront aménagés autour du site, et des haies et arbustes seront plantés.

Zones humides

Actuellement suspectées d'être en zone humide, à l'origine, et notamment lors de la création de la ZAC de Port Jérôme II, les parcelles de Logistique Val de Seine correspondaient à des terres agricoles (des communautés pâturées courtement inondables, sinon des plantations, ou des cultures) (voir étude Biotope).

Cette végétation n'était donc pas une végétation spontanée et ne pouvait servir de critère de détermination de zone humide.

Les parcelles ont depuis été préchargées tel que l'arrêté d'autorisation de la ZAC l'autorisait.

A noter qu'un protocole est en cours de réalisation entre Caux Seine Agglo, la DDTM et la DREAL pour définir les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place à l'échelle de la ZAC.

Des études ont donc été lancées pour déterminer le caractère humide ou non de ces terrains selon un critère plus hydro-pédologique. Suivant les résultats, en concordance avec le SDAGE et le SAGE, des mesures compensatoires pourraient être mis en œuvre en concertation entre les différents acteurs en lien avec le projet Logistique Val de Seine.

9.2 Mesures pour compenser les l'impact résiduel

Un bassin pour la collecte des eaux pluviales sera réalisé au Sud du site. Cet espace pourrait être réapproprié par des espèces présentent actuellement ou par d'autres espèces locales, comme cela est le cas pour les bassins existants au Nord-Est du site. Son aménagement sera réalisé avec la participation d'un écologue afin de favoriser le développement de la biodiversité.

A noter que la zone boisée classée dans le règlement de la zone a été déplacée vers l'Ouest par le gestionnaire.

10 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas de source d'émission lumineuse particulière (en raison de son intensité ou de sa longueur d'onde).

L'éclairage extérieur sera réalisé :

- par des candélabres pour l'éclairage des parkings
- par des projecteurs fixés sur les façades du bâtiment au niveau de l'acrotère.

Afin de réduire les dérangements de la faune liés à l'éclairage, et les risques de baisse du niveau de biodiversité dans le périmètre du projet et ses abords, l'éclairage utilisera, des lampes de type LED (diode électroluminescente) et HIT (lampe à décharge à haute intensité), à rayon focalisé notamment sur les abords des espaces verts. La durée quotidienne de l'éclairage sera limitée de manière à minimiser son impact sur la biodiversité.

11 MESURE POUR REDUIRE L'IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Afin de maîtriser la consommation d'énergie électrique sur le site, le personnel de Logistique Val de Seine sera tenu de s'assurer à chaque fin de journée que les installations d'éclairage auront bien été éteintes.

La consommation annuelle en énergie du site Logistique Val de Seine engendreront une émission d'environ 254 tonnes équivalent Carbone, soit environ 930 t eq. CO₂.

La maîtrise des consommations d'énergie est une priorité pour Logistique Val de Seine. Aussi, le choix des éclairages, des engins, l'isolation des bâtiments, les consignes d'utilisation, la maintenance des matériels et installations...contribuent à limiter les consommations d'énergies.

12 MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT EN PHASE CHANTIER

Afin de limiter l'impact pendant la phase des travaux ceux-ci respecteront les points suivants :

- Les travaux se dérouleront pendant les heures et jours ouvrables,
- Les engins de chantiers seront conformes à la législation en vigueur (atténuation acoustique),
- Les opérations seront surveillées par un coordonnateur sécurité,
- Il sera demandé aux entreprises extérieures d'appliquer le système sécurité en place pour l'occasion.

13 MESURE POUR REDUIRE L'IMPACT SUR LA SANTE

Les mesures de réduction de l'impact sur la santé regroupent l'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact sur les milieux physiques de l'environnement (eau, air, sol et sous-sol...)